

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,  
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,  
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les réclamations ne sont soumises à aucune condition de forme particulière. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à éviter l'éventuel rejet de réclamations par le Défenseur des droits en raison de motifs qui seraient de pure forme.